

Règlement intérieur du Tennis Club de Lèves

Préambule. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club de Lèves.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres

Toute personne désirant adhérer au club doit:

- Payer une cotisation
- Remplir une fiche d'inscription
- Fournir un certificat médical valable pour la saison pour la pratique du tennis y compris en compétition.

Article 2. Informations personnelles

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis, sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau s'interdit de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club.

Article 3. Cotisations

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Elle est fixée chaque année par le bureau du Tennis Club de Lèves.

Article 4. Licence et assurances

Les adhérents du Tennis Club de Lèves sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club). Ils reconnaissent également avoir été informés de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique sportive et avoir pris connaissance de la notice d'information Allianz Associa Pro disponible sur le site internet du TC Lèves, conformément aux obligations imposées par les articles L321-4 du Code du sport et L141-4 du Code des assurances.

Article 5. Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du Tennis Club de Lèves, licenciés au Tennis Club de Lèves, ou licenciés dans un autre club mais ayant payé une cotisation annuelle pour utiliser les courts.

Le Tennis Club de Lèves décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans carte d'adhérent, ou sans invitation de la part d'un licencié du club.

L'entrée s'effectue à l'aide de la carte perforée fournie à l'inscription de l'adhérent.

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions.

Le planning faisant apparaître les réservations pour l'école de tennis, les entraînements, les compétitions et autres est disponible sous ADOC.

En dehors des plages réservées, l'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation.

Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité. Chaque adhérent possède un carnet annuel de 5 tickets invités. La réservation suivante ne peut être faite qu'après

avoir joué. La réservation des courts se fait en ligne, sous ADOC ou via l'application TEN'UP.

Les joueurs devront être en mesure de présenter leur licence sur la demande des membres du bureau.

Tous les matchs des tournois et championnats d'hiver se joueront en salle et seront prioritaires sur les réservations personnelles.

Pour les tournois et championnats d'été, les matchs se joueront sur les deux terrains extérieurs. Toutefois, en cas de pluie, les matchs se feront en salle.

Pour tous les tournois et championnats, une affiche ainsi qu'un mail commun à tous les adhérents ou un article sur le site internet du club vous informeront des dates de ces différentes compétitions.

Les personnes jouant dans la salle omnisports sur les créneaux réservés au tennis réserveront également sous ADOC ou via l'application TEN'UP. Ils devront installer eux-mêmes les poteaux et le filet se trouvant dans le local attenant à la salle et impérativement les ranger une fois l'heure de tennis terminée.

Article 6. Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer que l'éducateur est là pour les accueillir.

L'éducateur et le club ne sont responsables des enfants que pendant le cours et uniquement sur le terrain.

Article 7. Matériel

Le club met à la disposition de son enseignant le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Article 8. Pratique

Une tenue correcte, décente est de rigueur. Les chaussures de sport adaptées sont obligatoires.

Article 9. Entretien des courts

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, club-house, courts, salle omnisports) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Il est demandé à chacun de respecter les lieux et d'éteindre la lumière en partant.

Article 10. Discipline

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte de club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts et dans le club-house.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

Article 11. Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 12. Droit à l'image

Tout adhérent ou licencié accordant son droit à l'image au club sur sa fiche d'inscription autorise le Tennis Club de Lèves, pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser son image sur tout type de support (notamment sur le site internet du club).

Article 13. Modalités de remboursement des déplacements en championnats par équipes au niveau régional

Les équipes se déplaçant lors des championnats par équipes régionaux seront remboursées comme suit :

- 0,10€ du km (*), le nombre de kilomètres étant estimé entre le Tennis Club de LEVES et le Club adverse, y compris les liaisons avec l'hôtel
- frais de péage au réel (*)
- forfait de 25 € pour le dîner de la veille de la rencontre, par joueur d'équipe et pour le capitaine non joueur éventuellement
- frais d'hôtel et de petit déjeuner au réel, pour la nuit précédant la rencontre, sur la base des tarifs négociés entre la FFT et ses partenaires hôteliers.

Les hébergements retenus seront soumis à validation du bureau avant le déplacement.

(*) ces frais s'entendent pour un véhicule par équipe.

Article 14. Modification du règlement intérieur Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Bureau du TC Lèves.

Toute demande sera étudiée par le Bureau pour être adoptée ou refusée.